

ANNEXES LIVRE I

TENUE DE COMPTES ET INTERMEDIATION

ANNEXE I.1.A	DOSSIER TYPE D'AGREMENT D'UNE SOCIETE DE BOURSE....	2
ANNEXE I.1.B	LISTE DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU MANUEL DE PROCEDURES	7
ANNEXE I.2.A	MODELE DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	8
ANNEXE I.4.A	MODELE TYPE DE LA CONVENTION D'ANIMATION.....	9
ANNEXE I.4.B	MODELE TYPE DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE.....	12
ANNEXE I.4.C	MODELE-TYPE D'INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS REALISEES PAR UN EMETTEUR DONT LES ACTIONS SONT COTEES DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT EN VUE DE REGULARISER LE MARCHÉ	15

Annexe I.1.A Dossier type d'agrément d'une société de bourse

FICHE DE PRÉSENTATION

1. Requérant

Nom :	
Titre/ fonction :	
N° de téléphone :	
N° de télécopie :	
Adresse électronique :	

Joindre une demande d'agrément signée par le requérant et adressée au Directeur Général du CDVM

2. Personne chargée de la préparation du dossier d'agrément

Nom :	
Titre/ fonction :	
N° de téléphone :	
N° de télécopie :	
Adresse électronique :	

3. Nature de la demande (cocher la case correspondante)

Premier agrément Renouvellement d'agrément

*En cas de **renouvellement d'agrément**, préciser les raisons, en cochant la case correspondante :*

Modification/extension de l'objet social Changement de contrôle Fusion de 2 SDB

4. Identification de la société

Dénomination sociale :	
Siège social :	
Siège administratif :	

La société est-elle constituée ou en cours de constitution (cocher la case correspondante) ?

Constituée En cours de constitution

*Dans le cas d'une demande d'un **premier agrément** :*

Indiquer la date d'immatriculation au RC:

Joindre PV des assemblées générales

5. Mode de gestion de la société :

Cocher le mode de gestion de la société anonyme:

Directoire et conseil de surveillance Conseil d'administration

6. Exercice social

Date de fin de l'exercice :

Le cas échéant, préciser la durée et la date de clôture du premier exercice :

7. Actionnariat

Montant du capital social :

Répartition (compléter le tableau ci-dessous)

Nom ou raison sociale de l'actionnaire	Fonction ou activité	% du capital détenu

Pièces d'identité des actionnaires

Dans le cas d'une demande d'un premier agrément ou renouvellement d'agrément pour changement d'actionnariat, joindre pour chaque actionnaire :

- Personne physique : copie CIN
- Personne morale : copie RC, en plus d'une note présentant les activités de l'actionnaire, l'organigramme, les indicateurs financiers, etc.

Dirigeants, fondateurs, membres du conseil d'administration, directoire, conseil de surveillance

Dans le cas d'une demande d'un **premier agrément**, joindre pour chaque dirigeant :

- Un CV détaillé, faisant ressortir l'expérience professionnelle
- Copie CIN
- Un extrait du casier judiciaire

Dans le cas d'une demande d'un **premier agrément**, joindre pour chaque fondateur, membre du conseil d'administration, directoire ou conseil de surveillance :

- Une copie CIN
- Un extrait du casier judiciaire

Pour les dirigeants, fondateurs, membres du conseil d'administration, etc. qui ne sont pas à temps plein, c'est-à-dire qui exercent d'autres fonctions dans d'autres entités, compléter le tableau ci-dessous :

Identité du dirigeant	Entités dans lesquelles il exerce d'autres fonctions	Nature des fonctions exercées

ORGANISATION & MOYENS

1. Description

Joindre un descriptif détaillé des moyens mis en place ou à mettre en place, le cas échéant. Pour les moyens à mettre en place, préciser le calendrier de mise en œuvre

2. Organisation & moyens humains

Dans le cas d'une demande d'un premier agrément ou renouvellement d'agrément pour extension de l'objet social, fournir les documents suivants :

- CV des membres du personnel
- Fiches de poste
- Plan de remplacement
- Plan de formation
- Organigramme détaillé précisant l'identité, la fonction et le rattachement hiérarchique des employés.
- Organigramme fonctionnel cible, le cas échéant.
- Pour les prestations externalisées, compléter le tableau suivant :

Nature de la prestation	Identité du fournisseur	Modalités

- Fiche de présentation du (des) prestataire(s) retenu(s) et copie des contrats de prestation.
- Manuel de procédures
- Code déontologique
- Procès verbaux des assemblées générales et conseils d'administration
- Déclaration sur l'honneur de se conformer aux dispositions de l'article 57 du Dahir portant loi n° 1-93-211 relatif à la bourse des valeurs

3. Moyens techniques

Dans le cas d'une demande d'un premier agrément ou renouvellement d'agrément pour extension de l'objet social, fournir les documents suivants :

- Décrire le matériel (nombre, caractéristiques)
- Système d'information (SI)
Compléter le tableau suivant :

Applications du SI	Version ¹	Prestataire ²

- Joindre le manuel d'utilisation du système d'information
- Décrire l'architecture applicative³, tout en précisant les fonctionnalités de chaque bloc applicatif (description détaillée, y compris les contrôles prévus) ainsi que leurs modalités de communication ;
- Décrire le dispositif de sécurité/ confidentialité
- Décrire le plan de sauvegarde de données
- Décrire les modalités de classement et de conservation des informations (périodicité, forme, lieu, durée)
- Joindre une copie des contrats de maintenance des moyens techniques
- Joindre une déclaration sur l'honneur de mettre en œuvre les moyens annoncés après obtention de l'agrément

4. Locaux professionnels

- Indiquer si la société est propriétaire des locaux ou communiquer un exemplaire de son contrat de bail.
- Préciser si ces locaux sont ou non partagés avec d'autres sociétés.
- Joindre le plan d'aménagement du siège social

¹ Préciser l'année

² Nom du prestataire ou développement en interne

³ L'ensemble des logiciels, progiciels et la plate forme web utilisée, le cas échéant.

5. Commissariat aux comptes

Nom :

Adresse :

ACTIVITÉS ENVISAGÉES

- Liste des activités pour lesquelles l'agrément est demandé

Activité	Demandée ou non ?
Exécution de transaction	
Conseil et démarchage	
Contrepartie	
Gestion de portefeuille	
Garde des titres	
Placement des titres dans le cadre de l'APE	
Animation	
Assistance	

- Projet de statuts**

Joindre une copie du projet de statuts.

Joindre un descriptif de la nature des activités envisagées.

- Business plan**

*Dans le cas d'une demande d'un **premier agrément** :*

Joindre un business plan détaillé de la société sur une période de 5 années faisant ressortir de manière claire et objective les hypothèses retenues

Annexe I.1.B Liste des dispositions spécifiques du manuel de procédures

1. Sociétés de bourse

- L'entrée en relation avec la clientèle (connaissance, identification des clients et formalisation de la relation avec la clientèle) ;
- La collecte des ordres de bourse ;
- Le traitement des ordres de bourse de la clientèle ;
- Le traitement des opérations des membres du personnel ;
- Le suivi et le traitement des opérations en suspens ;
- Le traitement des opérations sur le compte « erreurs de bourse » ;
- L'information de la clientèle ;
- Le suivi des règles prudentielles ;
- Le dispositif de contrôle interne ;
- Le dispositif interne de vigilance ;
- La gestion des conflits d'intérêts et la circulation de l'information privilégiée ;
- Le dispositif de « back up » et de sauvegarde des données ;
- L'archivage des documents et états ;
- Le traitement des plaintes.

Et le cas échéant :

- Le traitement des opérations de contrepartie ;
- Le traitement des ordres de la clientèle gérée en vertu d'un mandat ;
- Le traitement des ordres de bourse des réseaux collecteurs ;
- Le traitement des ordres au titre d'un programme de rachat ;
- Le traitement des ordres au titre d'un contrat d'animation ;
- La gestion et le suivi des mouvements titres et espèces en conservation.

2. Teneurs de comptes

- Ouverture de comptes titres ;
- Opérations sur le marché boursier y compris les opérations à dénouement triangulaire ;
- Souscription et rachat d'actions ou parts d'OPCVM ;
- Opérations de gré à gré sur le marché monétaire ;
- Gestion des titres nominatifs ;
- Opérations sur titres et, le cas échéant, leur centralisation ;
- Offres publiques ;
- Nantissement de titres ;
- Transferts de titres ;
- Gestion de la fiscalité et de la facturation ;
- Comptabilité titres ;
- Suivi des suspens de règlement-livraison ;
- Contrôle interne ;
- Information de la clientèle.

Et le cas échéant :

- Lorsque le teneur de comptes est mandataire pour la gestion du compte courant d'un émetteur ou d'un autre teneur de comptes, il doit rédiger les procédures appropriées.

Annexe I.2.A Modèle déclaration sur l'honneur

Je soussigné,(nom et prénom du donateur), titulaire de la CIN n°... et du compte titre, détenteur en pleine propriété de.....(nombres et dénomination des titres), d'une valeur de... à la date de la présente déclaration,

Déclare sur l'honneur faire donation des titres sus visés, sans contrepartie pécuniaire ou de quelque autre nature que ce soit, à (lien de parenté, nom et prénom du bénéficiaire), titulaire de la CIN n°....(Si c'est une personne majeure)

Pour servir et valoir ce que de droit,

Nom et prénom du donateur

Date et signature du donateur

Annexe I.4.A **Modèle type de la convention d'animation**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

....., société anonyme (ou société en commandite par action) au capital de..... dirhams, ayant son siège social situé,immatriculée au Registre du Commerce de....., sous le numéro,représentée par, en qualité de

Ci-après désigné « l'émetteur »

ET

- _____, société de bourse agréée par le Ministre chargé des Finances sous le n° _____, constituée en la forme de _____ au capital de _____ de dirhams, dont le siège social est à _____, immatriculée au Registre de Commerce de _____ sous le n° _____, représentée par _____, ayant les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes.

Ci-après désignée : « la société de bourse »

ET

.....
.....
.....
.....

Ci-après désigné (s) « l' (ou les) apporteur (s) »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule

La présente convention est prise en application de l'article premier de la circulaire n°...relative à l'animation des titres cotés.

Les titres de l'émetteur :

· Font l'objet d'une demande d'inscription au :

Premier compartiment Deuxième compartiment Troisième compartiment

· Sont inscrits au :

Premier compartiment Deuxième compartiment Troisième compartiment

Article premier : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

· D'une part, les apporteurs mettent à disposition de la société de bourse des titres et/ou des espèces en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres;

· D'autre part, la société de bourse intervient pour le compte de l'émetteur en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres.

Les interventions de la société de bourse ont pour seul objectif de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres et ce, dans le respect des règles de fonctionnement de marché. En aucun cas, la société de bourse ne peut utiliser les titres et espèces mis à sa disposition dans le cadre de l'activité d'animation, pour un tout autre usage.

Article 2 : Organisation de l'activité d'animation au sein de la société de bourse

2.1 La société de bourse déclare disposer de l'agrément et des moyens nécessaires pour mener à bien l'activité d'animation du marché.

2.2 La société de bourse s'engage à utiliser le stock de titres et d'espèces mis à sa disposition par l'émetteur (ou les apporteurs le cas échéant) dans des opérations d'achat et de vente ayant pour unique objectif l'animation du marché et la liquidité du marché du titre et ce, pendant la durée de la présente convention.

2.3 La société de bourse ouvre des comptes spécifiques sur lesquels seront comptabilisées toutes les opérations qu'elle aura réalisées pour le compte des apporteurs, au titre de la présente convention.

Article 3 : Constitution du stock initial de titres et espèces

L'émetteur (ou les apporteurs, le cas échéant) s'engagent à apporter à la société de bourse, de manière irrévocable, les titres et les espèces pour une période de..... à compter de la prise d'effet de la présente convention. Le détail des apports se présente comme suit :

Apporteurs	Apport en titres	Pourcentage	Apport en espèces	Pourcentage

Article 4 : Modalités d'administration du stock de titres et des espèces

4.1 La société de bourse s'assure en permanence que l'état de son stock de titres et d'espèces lui permet d'honorer les termes de chaque ordre passé sur le marché.

4.2 Le stock de titres et/ou d'espèces peut être alimenté, soit, par la société de bourse elle même, soit, par l'émetteur (ou les apporteurs le cas échéant).

4.3 Lorsque ledit stock apparaît excéder les besoins nécessaires à la mise en œuvre de la convention d'animation, l'émetteur (ou les apporteurs le cas échéant), en concertation avec la société de bourse, peut décider de procéder à une reprise de titres et/ou d'espèces.

4.4 Lorsque la société de bourse constate un déséquilibre entre le solde espèces et le solde titres, qui pourrait rendre impossible la continuité de ses interventions au titre de la convention d'animation, ladite société peut procéder, selon le cas, à des opérations d'achats ou de ventes de titres sur le marché en vue de rééquilibrer les soldes disponibles. Lesdites opérations ne sont pas soumises aux dispositions des articles 4.1,4.2 et 4.3 ci-dessous.

4.5 Les opérations d'achat et de vente sont ventilées dans les conditions ci-après :

.....
.....

4.6 Les plus ou moins-values réalisées sont réparties comme suit :

.....
.....

Article 5 : Obligations de la société de bourse

5.1 La société de bourse s'engage à respecter les modalités pratiques de l'exercice d'animation fixées par la société gestionnaire et par la circulaire du CDVM.

5.2 La société de bourse doit offrir à l'achat et à la vente une quantité minimale de titres de (qui ne peut être inférieure à celle fixée par la société gestionnaire).

5.3 Ladite quantité minimale doit être présentée à des prix compris dans une fourchette de (qui ne peut être supérieure à celle fixée par la société gestionnaire).

5.4 La société de bourse doit assurer une fréquence de cotation du titre (qui ne peut être inférieure à celle fixée par la société gestionnaire) et ce, dans le respect des modalités pratiques fixées par la société gestionnaire.

5.5 La société de bourse transmet à l'émetteur (et aux apporteurs, le cas échéant) sur une base (préciser la périodicité qui ne peut pas être supérieure à un trimestre), un relevé de portefeuille valorisé ainsi qu'un relevé du compte espèces détenues pour le compte desdites personnes. Elle doit, en outre, faire état des plus ou moins-values réalisées durant la période considérée. Durant

ladite période, la société de bourse doit avertir, sans délai, l'émetteur (et les apporteurs, le cas échéant) si les moins values dépassent le seuil de(préciser ce seuil qui ne peut pas être supérieur à10%).

5.6 La société de bourse transmet à l'émetteur (et aux apporteurs, le cas échéant), sur une base(préciser la périodicité qui ne peut être supérieure à une semaine), la position de marché, comprenant les éléments d'information suivants ventilés par journée : le cours d'ouverture, le cours le plus haut, le cours le plus bas, le cours de clôture, le volume de titres échangés, les quantités achetées et vendues dans le cadre de l'activité d'animation.

Article 6 : Obligation d'information de l'émetteur

L'émetteur s'engage à informer la société de bourse de tout fait qui aurait pour conséquence de compromettre l'exécution normale de la présente convention.

Article 7 : Rémunération de la société de bourse

Les modes et modalités de rémunération sont les suivants :

.....
.....

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est valable, à compter de sa prise d'effet, pour une période de (A l'occasion de l'inscription des titres, la période est d'une année au minimum pour le second compartiment et trois années pour le troisième compartiment. La durée de convention est libre lorsque l'activité d'animation est volontaire). _____

Article 9 : Résiliation de la convention

Cas des émetteurs désirant inscrire leurs titres sur le deuxième ou troisième compartiment de la Bourse des Valeurs.

La résiliation de la présente convention, pour quelque cause que ce soit avant l'expiration du délai visé dans l'article 8 précité, ne peut prendre effet que lorsque l'émetteur aura conclu une autre convention, avec une autre société de bourse pour assurer l'activité d'animation.

Article 10 : Attribution de compétence

[A renseigner d'un commun accord entre les parties]

Fait à _____, le _____

La société de bourse

Signature précédée

de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

L'émetteur

Les apporteurs

Annexe I.4.B **Modèle type de la convention d'assistance**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- _____, société de bourse agréée par le Ministre chargé des Finances sous le n° _____, de dirhams, dont le siège social est à _____, immatriculée au registre de commerce de _____ sous le n° _____, représentée par _____, ayant les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes.

Ci-après désignée : « la société de bourse »

ET

....., société anonyme (ou société en commandite par action) au capital de dirhams, ayant son siège social à, immatriculée au registre du commerce de....., sous le numéro, représentée par, en qualité de

Ci-après désigné « l'émetteur »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Préambule

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 14 ter du dahir portant loi n° 1-93-211 relatif à la bourse des valeurs et est élaborée conformément au modèle type arrêté par le Conseil déontologique des valeurs mobilières.

L'émetteur projette de coter ses actions au troisième compartiment de la Bourse des valeurs.

La société de bourse dispose de l'agrément et des moyens nécessaires pour assister l'émetteur dans la préparation des documents d'information destinés au public.

Article premier : Avant l'introduction en bourse

1.1 Note d'information

1.1.1 La société de bourse s'engage à assister l'émetteur dans l'élaboration de la note d'information exigée dans le cadre de l'admission à la Bourse des valeurs des titres dudit émetteur. A cet effet, elle effectue les diligences nécessaires afin de s'assurer que la note d'information est établie selon les exigences légales et réglementaires en vigueur et, en particulier, que l'information qu'elle comprend est complète, sincère et exacte.

1.1.2 La société de bourse s'engage à effectuer les diligences qu'elle juge nécessaires à l'accomplissement de sa mission. A ce titre, elle :

- examine les documents d'ordre juridique, économique et financier relatifs à la société, en particulier :
 - les statuts, les rapports de gestion, les procès verbaux des assemblées générales et des organes d'administration, de direction et de surveillance, les rapports des commissaires aux comptes, les rapports des auditeurs lorsqu'ils existent, les états de synthèse et tout autre rapport complémentaire établi par un expert externe, le cas échéant ;

- le projet de développement stratégique de l'émetteur ;
- les conventions entre actionnaires, le cas échéant ;
- l'engagement des actionnaires majoritaires de conserver ladite majorité pendant une période de trois (3) ans au moins à compter de la date de la première cotation ;
- tous contrats et/ou engagements qui pourraient avoir une incidence significative sur l'avenir de l'émetteur ;
- participe à des réunions avec les dirigeants de la société ;
- visite le siège de l'émetteur et, le cas échéant, ses sites de production et/ou de distribution ;
- participe à des réunions avec les experts externes, le cas échéant ;

[Les parties peuvent convenir de conditions pratiques plus détaillées pour la mise en œuvre des diligences visées dans cet article]

1.2 Procédures relatives à la diffusion d'informations financières

La société de bourse s'engage à assister l'émetteur dans l'élaboration d'un manuel de procédures de contrôle, de gestion et de diffusion des informations comptables et financières.

[Les parties peuvent convenir de conditions pratiques plus détaillées pour la mise en œuvre de cette stipulation]

Article 2 : Après l'introduction en bourse

2.1 Note d'analyse financière

La société de bourse s'engage à publier une note d'analyse financière sur l'émetteur lors de l'introduction en bourse des titres objet de l'opération envisagée et à l'issue de chaque année au cours des cinq exercices suivant ladite introduction.

La note d'analyse financière doit porter, au moins, sur les domaines suivants :

- un diagnostic économique et stratégique, faisant ressortir les facteurs qui influent sur la situation actuelle de l'émetteur, ses atouts et ses faiblesses ;
- une analyse financière historique ;
- une analyse financière prévisionnelle, donnant une opinion motivée de la société de bourse sur les perspectives de croissance et de développement de l'émetteur ;
- une évaluation de l'émetteur en faisant clairement ressortir tout élément susceptible d'affecter ladite évaluation.

2.2 Communication financière

La société de bourse s'engage à assister l'émetteur dans la mise en place et la formalisation d'une stratégie de communication financière structurée. Cette stratégie prévoit, notamment :

- la tenue régulière de réunions avec les analystes financiers et la presse spécialisée, particulièrement après les publications annuelles et semestrielles des états comptables et financiers ou après la publication d'une information importante ;
- la désignation d'un responsable de la communication financière, qui doit être proche des centres de décision de la société et justifier, de préférence, d'une formation polyvalente, alliant les techniques de communication et les techniques financières.

[Les parties peuvent convenir de conditions pratiques plus détaillées pour la mise en œuvre de cette stipulation]

Article 3 : Obligation d'information de l'émetteur

L'émetteur s'engage à informer la société de bourse de tout fait qui aurait pour conséquence de compromettre l'exécution normale de la présente convention

Article 4 : Rémunération de la société de bourse

Les modes et modalités de rémunération sont les suivants :

.....
.....

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour une période de cinq (5) ans, au moins, à compter de la date de sa prise d'effet.

Article 6 : Résiliation de la convention

6.1 La présente convention est résiliée de plein droit si les titres de l'émetteur ne sont plus inscrits à la cote du troisième compartiment de la Bourse des valeurs.

6.2 La résiliation de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, ne peut prendre effet que lorsque l'émetteur dont les titres sont inscrits au troisième compartiment de la Bourse des valeurs, aura désigné une autre société de bourse.

Article 7 : Attribution de compétence

[A renseigner librement par les parties]

Fait à _____, le _____

La société de bourse

Signature

L'émetteur

Signature

Annexe I.4.C **Modèle-type d'informations sur les transactions réalisées par un émetteur dont les actions sont cotées dans le cadre d'un programme de rachat en vue de régulariser le marché**

Emetteur : -----

Date transaction	Sens	Quantité	Prix	Marché (Bourse de Casablanca)	Marché étranger (Autre place de cotation)	Société de bourse initiatrice